



**Convention en matière de sécurité sociale entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Japon, signée à Tokyo, le 10 octobre 2014 - Entrée en vigueur.**

Les conditions requises pour l'entrée en vigueur de la convention désignée ci-dessus, approuvée par la loi du 5 avril 2016 (Mémorial A, n° 67 du 21 avril 2016, pp. 1106 et ss.), ayant été remplies le 15 mai 2017, ledit Acte entrera en vigueur à l'égard des deux États contractants le 1 août 2017, conformément à l'article 32 de la présente convention.

